

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ETIENNE
ET DU CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATESTI, directeur d'hôpital, Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Olivier MOULINET, directeur d'hôpital, directeur adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Julien KISZCZAK, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Julie DELAITRE, directrice d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Stéphane SCALABRINO, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support ;
- **VU** la délégation générale de signature n°2024-91 du 1er avril 2024 ;
- **VU** le siège que le CHU de Saint Etienne occupe en sa qualité de sociétaire, auprès de la SHAM / RELYENS, (société d'assurance mutualiste présente dans le secteur de la santé) ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne en date du 7 août 2023 ;
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint Etienne et du CH de Roanne concernant la Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique du CHU de Saint Etienne et de la Direction des Achats, de la Logistique, des infrastructures, de la sécurité et de l'environnement du CH de Roanne.

Elle annule et remplace les précédentes décisions de délégation de la DHL du CHU et du CH de Roanne.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Monsieur Julien KISZCZAK** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique du CHU de Saint Etienne peuvent également

toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

En cas d'absence de **Madame Julie DELAITRE** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la DALISE du CH de Roanne peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur délégué du CH de Roanne, sans limitation de seuil.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur Julien KISZCZAK, Directeur d'hôpital, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique du CHU de Saint-Etienne ;

Monsieur Stéphane SCALABRINO, directeur d'hôpital, Directeur des Achats et du Patrimoine du CHU de Saint-Etienne ;

Madame Julie DELAITRE, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement du CH de Roanne.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMPTABILITE MATIERE

En référence au tome III de l'instruction budgétaire et comptable M21, la comptabilité matières est tenue par **Monsieur Julien KISZCZAK**, Directeur d'hôpital, en tant que Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique et responsable de la tenue des stocks. Il exerce ses fonctions sous le contrôle d'une part du Conseil de Surveillance et d'autre part de l'ordonnateur. Au titre de comptable matière, **Monsieur Julien KISZCZAK** reçoit délégation pour signer la balance de clôture des stocks.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien KISZCZAK**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, directeur d'hôpital, Directeur en charge des Achats et du Patrimoine en vue de signer les mêmes pièces.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement en vue de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT DE L'HÔTELLERIE

Article 4.1 – Dispositions relatives au Bionettoyage

Monsieur Julien KISZCZAK, Directeur d'hôpital, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les demandes de remplacement ;
- les demandes de mutation ;
- les correspondances courantes relatives à la gestion des personnel ASH et de la prestation nettoyage CHU ;
- les correspondances courantes relatives à la gestion des prestations externes de nettoyage et de sanitation ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- les certificats de service fait ;
- les bons de commande internes.

En cas d'empêchement de **Monsieur Julien KISZCZAK**, délégation est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, directeur d'hôpital, Directeur des Achats et du Patrimoine et **Madame Sanâa BELGHOIJ**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable du département hôtelier à la Direction de l'Hôtellerie et la Logistique, à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Julien KISZCZAK**, **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, et **Madame Sanâa BELGHOIJ**, délégation de signature est donnée à **Madame Sonia DALVERNY**, Technicienne Supérieure Hospitalière, Responsable du bio nettoyage, à l'effet de signer les mêmes pièces ;

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer les mêmes pièces,
- **Monsieur Julien LAURENSON** Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers à l'effet de signer les mêmes pièces.

Article 4.2 - Dispositions relatives à la lingerie

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Julien KISZCZAK**, Directeur d'hôpital, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique, à l'effet de signer, dans la limite de 500 000 € HT en exploitation et 200 000 € HT en investissement :

- les bons de commande pour les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- la certification de service fait pour ce secteur ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de ce secteur.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Julien KISZCZAK**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien KISZCZAK**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, directeur d'hôpital, Directeur des Achats et du Patrimoine, à l'effet de signer les mêmes pièces
- **Madame Sanâa BELGHOIJ**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable du département hôtelier à la Direction de l'Hôtellerie et la Logistique, en vue de signer les mêmes pièces, dans la limite de 30 000 € HT ;

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Monsieur Julien LAURENSON**, Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers en vue de signer les mêmes pièces, dans la limite de 30 000 € HT ;
- **Mme Charlène LASNE**, adjoint des cadres hospitaliers, Coordinatrice achat secteur consommables hôteliers, acheteur secteur consommables hôteliers dans la limite de 5 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.
- **Monsieur Frédéric BERNET**, ingénieur hospitalier, responsable des services techniques en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT pour les approvisionnements et de 30 000€ HT pour la maintenance, pour toutes les lignes en marchés.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Julien LAURENSON** et de **Monsieur Frédéric BERNET**, à **Monsieur Guillaume SILVIO**, technicien supérieur hospitalier et responsable maintenance et ateliers dans la limite de 5 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.

ARTICLE 5. – DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT DE LA LOGISTIQUE

Monsieur Julien KISZCZAK, Directeur d'hôpital, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de ce secteur.

En cas d'empêchement de **Monsieur Julien KISZCZAK**, délégation est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

Monsieur Stéphane SCALABRINO, directeur d'hôpital, Directeur des Achats et du Patrimoine, et **Monsieur Aristide DELEGLISE**, Ingénieur, Responsable du département Logistique à la Direction de l'Hôtellerie et la Logistique, à l'effet de signer les mêmes pièces.

- **Pour le CH de Roanne, par ordre d'exécution :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer les mêmes pièces,
- **Monsieur Julien LAURENSEN** Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers à l'effet de signer les mêmes pièces.
- **Madame Émilienne DUFFAUX**, Technicien supérieur hospitalier, responsable logistique à l'effet de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 6. – DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT DE L'APPROVISIONNEMENT

Article 6.1 – Dispositions relatives à l'investissement et aux prestations hôtelières

Monsieur Julien KISZCZAK, Directeur d'hôpital, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de 500 000 € HT en exploitation et 200 000 € HT en investissement :

- les bons de commandes d'investissement de la Direction des Achats et de la Logistique, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les bons de commandes d'exploitation et notamment les crédits de médiation thérapeutiques pour l'activité de psychiatrie et de gériatrie, dans le respect des règles de l'achat public;
- la certification de service fait ;
- les conventions de prestations hôtelières pour l'activité de psychiatrie et de gériatrie ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Julien KISZCZAK**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, directeur d'hôpital, Directeur des Achats et du Patrimoine, en vue de signer les mêmes pièces.
- **Madame Angéline PICARD**, Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable du département Approvisionnement à la Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique, en vue de signer les mêmes pièces, dans la limite de 30 000 € HT.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement en vue de signer les mêmes pièces, dans la limite de 50 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Julie DELAITRE**, la délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Monsieur Julien LAURENSON**, Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers en vue de signer les mêmes pièces, dans la limite de 30 000 € HT.
- **Madame Clotilde VERNUSSE**, adjoint des cadres hospitaliers, acheteur équipements et services, dans la limite de 5 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.

Article 6.2 - Dispositions relatives aux fournitures hôtelières et aux services extérieurs

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Julien KISZCZAK**, Directeur d'hôpital, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique, à l'effet de signer les documents suivants, dans la limite de 500 000 € HT en exploitation :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien KISZCZAK**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution, à :

Pour le CHU de Saint-Etienne :

- **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, directeur d'hôpital, Directeur des Achats et du Patrimoine, en vue de signer les mêmes pièces.
- **Madame Angelina PICARD**, Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable du département Approvisionnement à la Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique, dans la limite d'un seuil fixé à 30 000€ (HT), **Madame Sabrina DJABALLAH**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, et **Madame Chantal LASSEIGNE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 5 000€ (HT).

Pour le CH de Roanne :

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.
- **Monsieur Julien LAURENSON**, Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT.
- **Mme Charlène LASNE**, adjoint des cadres hospitaliers, Coordinatrice achat secteur consommables hôteliers, acheteur secteur consommables hôteliers dans la limite de 5 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.

Article 6.3 - Dispositions relatives à la gestion des approvisionnements en stock

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Julien KISZCZAK**, Directeur d'hôpital, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique, à l'effet de signer les documents suivants, dans la limite de 500 000 € HT en exploitation :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Julien KISZCZAK**, délégation de signature est donnée à :

• Pour le CHU de Saint-Etienne :

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien KISZCZAK**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, directeur d'hôpital,

Directeur des Achats et du Patrimoine, en vue de signer les mêmes pièces, à **Madame Angelina PICARD**, Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable du département Approvisionnement à la Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique, dans la limite d'un seuil de 30 000€ HT, à **Madame Sabrina DJABALLAH**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, et à **Madame Chantal LASSEIGNE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite d'un seuil fixé à 5 000€ HT.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer les mêmes pièces, dans la limite de 50 000 € (HT).
- **Monsieur Julien LAURENSON**, Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€ (HT),
- **Mme Charlène LASNE**, adjoint des cadres hospitaliers, Coordinatrice achat secteur consommables hôteliers, acheteur secteur consommables hôteliers à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 5 000 € (HT), pour toutes les lignes de commandes en marchés et à **Madame Laetitia COMTE**, préparatrice en pharmacie, coordinatrice secteur dispositifs médicaux, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 5 000 € (HT) pour toutes les lignes de commandes en marchés.

ARTICLE 7. – DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT DE LA RESTAURATION

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Julien KISZCZAK**, Directeur d'hôpital, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique, à l'effet de signer, dans la limite de 500 000 € HT en exploitation et 200 000 € HT en investissement :

- les bons de commande pour les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur, dans le respect des règles de l'achat public ;
- la certification de service fait pour le secteur de la restauration ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de ce secteur.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Julien KISZCZAK**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Julien KISZCZAK**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, directeur d'hôpital, Directeur des Achats et du Patrimoine, en vue de signer les mêmes pièces, **Monsieur Ludovic BOUTEL**, Ingénieur Hospitalier, Responsable du département Restauration à la Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique, dans la limite d'un seuil de 30 000€ HT, , **Monsieur Sylvain SANCHEZ**, Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable Production de la Restauration, et **Madame Valérie ARMAND**, Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable Qualité de la Restauration, dans la limite d'un seuil fixé à 5 000€ HT.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT ;
- **Monsieur Julien LAURENSON**, Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT ;
- **Mme Charlène LASNE**, adjoint des cadres hospitaliers, Coordinatrice achat secteur consommables hôteliers, acheteur secteur consommables hôteliers dans la limite de 5 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés ;
- **Monsieur Didier PERARD**, technicien hospitalier, responsable restauration / self dans la limite de 5 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés ;
- **Madame Eva BOIVIN**, technicien hospitalier, responsable adjointe restauration / self dans la limite de 5 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.

ARTICLE 8 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseils de surveillance ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

Sont également réservés au Directeur Général les actes et décisions suivants :

- acquisition et vente de biens immeubles, de terres et d'éléments de patrimoine immobilier ;
- attribution et entretien des logements de service ;
- attribution des véhicules de service affectés individuellement.

ARTICLE 9 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseil de Surveillance des établissements et transmise à Messieurs les comptables de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} janvier 2025

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

